

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/12-01/15

Date : 9 octobre 2015

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : M. le Juge unique Cuno Tarfusser

SITUATION AU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

Public

Avec annexe A confidentielle

**Communication par le Bureau du Procureur
d'éléments de preuve à charge divulgués**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le bureau du Conseil Public pour les
la victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes, en conformité avec la règle 121(2)(c) du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »), à la communication d'éléments de preuve à charge divulgués en application des articles 61(3)(b) et 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Soumissions

2. Ce jour, 9 octobre 2015, le Bureau du Procureur a divulgué à la Défense 71 éléments de preuve à charge, pour la plupart mentionnés dans la version confidentielle expurgée de la *Requête urgente du Bureau du Procureur en vue de la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Ahmad AL FAQI AL MAHDI*.
3. Il s'agit d'éléments de preuve ne nécessitant aucune expurgation d'aucune sorte, ni dans leur contenu, ni dans les *metadata*.
4. Ces éléments sont listés dans l'Annexe A.

Confidentialité

5. Le bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 9 octobre 2015

À La Haye (Pays-Bas)